

CONTRAT OEUFS / SAISON 19/20

Article 1 - Définition parties contractantes

La « Productrice » :

Marie-Aline Vinckier - Ferme Le Merlet
40, rue Côte Blanche - 60 220 Canny Sur Thérain

Le(s) « Souscripteur(s) » :

Nom : Prénom:

Date de début du contrat :

Date fin contrat :

Quantité souscrite :

Nombre de distributions :

Article 2 - Engagements communs

Le(s) « Souscripteur(s) » et la « Productrice » s'engagent :

- À respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP ainsi que dans les statuts de l'AMAP des Gastronomes Engagés dont ils ont pris connaissance
- À partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc...)
- À informer le bureau de l'AMAP des soucis rencontrés
- À participer à la réunion de bilan de fin de période.

Article 3 - Engagements « Productrice »

La « Productrice » s'engage :

- À fournir au(x) « Souscripteur(s) » des légumes de leur exploitation, cultivés sans herbicides ni pesticides, disponibles à mesure qu'ils mûrissent
- À livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, de leur exploitation
- À être présent aux distributions (dans la mesure du possible)
- À donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures
- À accueillir le(s) « Souscripteur(s) » sur leur exploitation au moins 1 fois pendant la période d'engagement en fonction d'un calendrier conjointement défini
- À être transparents sur le mode de fixation du prix et leurs méthodes de travail
- À prévenir au moins 3 semaines avant l'échéance du contrat en cours de l'arrêt de leur activité quelle que soit la durée de l'engagement.

Article 4 - Engagements « Souscripteurs »

Le(s) « Souscripteur(s) » s'engage(nt) :

- À assurer au minimum 3 permanences de distribution par an
- À gérer le partage éventuel de son panier, ses retards et absences aux distributions
- À préfinancer sa part de récolte en la réglant ce jour
- À trouver un remplaçant pour la durée restante du contrat s'il souhaitait l'interrompre
- Le cas échéant, à prévenir au moins trois semaines avant échéance du non renouvellement de son contrat.

Article 5 – Organisation de la distribution

Le partage de la production est organisé le mercredi de 20h00 à 21h00, au local de la maison des associations 5 rue Perrée, Paris 3ème.

Article 6 - Modalités de souscription

Les « Souscripteurs » peuvent souscrire à l'achat hebdomadaire contenant un multiple de 3 oeufs (3, 6, 9, 12,...). Le prix de 3 oeufs est de 1,11€.

Les « Souscripteurs » s'engagent sur un nombre de paniers hebdomadaires délivrés de manière consécutive.

Il ne peut y avoir de suspension dans la distribution du panier à l'origine des « Souscripteurs ».

Si un ou plusieurs paniers ne peuvent pas être distribués du fait de la « Productrice » (renouvellement des poules ou autres aléas) le nombre d'œufs non reçus sera réparti sur d'autres distributions. Les œufs restants en fin de distribution seront offerts.

Article 7 - Les modalités de paiements

Le montant total de la souscription peut être payé en 1 à 6 fois. Les chèques, à l'ordre de "La Ferme Merlet", seront retirés en fin de mois. (Remplir le tableau en annexe page 2.)

Article 8 – Situation exceptionnelle

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues ou un nouveau contrat pourra être émis lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les « Souscripteurs », la « Productrice » et un membre du bureau de l'AMAP.

Fait à Paris, le ___ / ___ / 20__

La « Productrice » :

Le(s) Souscripteurs :

Le bureau de l'AMAP :

ANNEXE

Nom : _____ Type de contrat _____

Emetteur	Banque	Numéro de chèque	Montant	Mois d'encaissement